

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 Mars 2017

**Commune de
PAULHAN**

N° 2017/03/15

Date de la convocation	21/ 03 / 2017
	<u>Votes : 25</u>
Présents : 23	Pour : 25
Absents : 2	Contre : 0
Représentés : 2	Abstention : 0

L'an deux mille dix sept et le trente mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etait Absent : MM. BALLESTER Christian, BORGNAT Géraldine.

Procuration : - Mme WEHRMEIJER Patricia à Mr ALEIX Bertrand
- Mme AMMARI Hanane à Mr ARNAUD Raymond

Objet : Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux des Etablissements Recevant du Public (ERP) en matière d'accessibilité des personnes handicapées au titre du code de la construction et de l'habitation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 24 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les modalités

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170330-2017-03-15-DE
Date de télétransmission : 03/04/2017
Date de réception préfecture : 03/04/2017

financières de la convention d'urbanisme en matière d'instruction technique des autorisations avec la Communauté de Communes du Clermontois.

Il précise que ces nouvelles dispositions financières faisaient suite aux évolutions réglementaires et notamment le décret N° 2011-515 du 10 Mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition qui ne permettait plus la facturation fixe annuelle liée au nombre d'habitants et imposait de fixer des coûts unitaires de fonctionnement.

Les dispositions financières relatives aux permanences dans la convention pour l'instruction technique des autorisations, étaient prévues pour un montant de 80,00 € de l'heure.

Il est apparu nécessaire de revoir cette disposition et d'établir une facturation à 80,00 € la prestation d'information au public.

Pour ces raisons, il convient de modifier la convention telle que présentée en pièce annexe au 1^{er} janvier 2016.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, et des autorisations de travaux des Etablissements Recevant du Public (ERP) en matière d'accessibilité des personnes handicapées, en dissociant la mission d'assistance technique d'instruction et la mission de conseil spécifique en planification et urbanisme opérationnel, telle que présentée.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
C. VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170330-2017-03-15-DE
Date de télétransmission : 03/04/2017
Date de réception préfecture : 03/04/2017